

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

o0000o000o

Présents (09) : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – J.L. FILLOL –
Mesdames : C. DELQUIÉ – L. RESPLANDY – B. TAYEB –
A. ROUSSEAU – J. BEZIAT

Absents excusés : L. JAFFUS – T. HAMOUDA – C. ESTAMPE - C. FUERTES –
O. ROUGÉ – B. PITIÉ

Absent non excusé : Néant

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
C. ESTAMPE donne pouvoir à A. ROUSSEAU
O. ROUGÉ donne pouvoir à P. KOSCK
B. PITIÉ donne pouvoir à B. ILHES
C. FUERTES donne pouvoir à J.L. FILLOL

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Amandine ROUSSEAU

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Emprunt SIC / programme voirie 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reporter ce dossier à la prochaine séance du conseil municipal. Il précise qu'il n'a pas à ce jour reçu de la part du SIC les éléments nécessaires pour pouvoir débattre sur le sujet et de le soumettre au vote.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de reporter à la prochaine séance du conseil municipal le dossier concernant l'emprunt à réaliser par le SIC sur le programme voirie 2021.

III. Cabinet médical : loyer médecin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2021 n° 33/2021, le conseil municipal avait décidé d'exonérer le docteur Marius TAPIRDEA, médecin généraliste, du loyer et des charges du local professionnel, qu'il occupe au sein du cabinet médical appartenant à la commune, jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le médecin Marius TAPIRDEA, à ce jour, a stabilisé sa patientèle.

Dans le cadre de la politique municipale de conserver la présence d'un médecin généraliste sur notre commune, Monsieur le Maire propose de prolonger cette exonération jusqu'au 28 février 2022 et de fixer le montant du loyer, à compter du 1^{er} mars 2022, à 200 € par mois.

Monsieur le Maire précise que le montant de son loyer pourra être révisé en fonction de l'évolution de son activité professionnelle.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prolonger l'exonération du loyer et des charges du local professionnel en totalité jusqu'au 28 février 2022 et de fixer le montant du loyer, à compter du 1^{er} mars 2022, à 200 € par mois au médecin généraliste Marius TAPIRDEA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 modifiant l'article 8 « Loyer » du contrat de bail à usage professionnel avec Monsieur Marius TAPIRDEA ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

IV. Demande de subvention pour le festival des jeudis d'été 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis 16 ans les jeudis d'été animent l'ensemble de notre territoire et sont l'occasion de découvrir des spectacles culturels éclectiques, théâtre, cinéma, musique, culture occitane, scène jeune public, cirque.

Monsieur le Maire indique que malgré la crise sanitaire et les contraintes d'organisation liées au COVID-19, la commune s'efforce d'animer notre territoire pour apporter du lien social et éviter l'isolement.

Ce festival permet de véhiculer la culture pour tous, de découvrir des jeunes talents, de créer un travail en commun inter-associatif, de participer au rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire Carcassonnais et permet aussi de partager un moment de convivialité et de chaleur humaine.

Monsieur le Maire présente le projet du festival 2022 « Jeudis d'été de La Redorte » qui s'élève à 20 000 € et propose de demander une subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aude et de Carcassonne Agglo.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander une subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aude et de Carcassonne Agglo pour le projet du festival 2022 qui s'élève à 20 000 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la possibilité est offerte aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Afin de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût la commune de La Redorte adhère depuis sa création au service de Médecine de Prévention et de Santé au travail géré directement par le Centre de Gestion de l'Aude.

Cette adhésion doit être renouvelée à compter du 01/01/2022 et pour une durée de 3 ans et comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022.

VI. Adhésion au service Protection des données du CDG 11

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce

soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

VII. Création d'un poste de Conseiller Numérique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Redorte avait candidatée à l'appel à projet lancé par l'ETAT, dans le cadre du plan « France Relance », pour recruter un Conseiller Numérique France Services financé par l'ETAT.

Depuis plusieurs décennies, les outils numériques, internet, sont venus percuter notre société.

Les restrictions liées à la crise sanitaire montrent avec force à quel point le numérique fait partie de notre vie, à quel point il nous est utile et combien chacun de nous en a besoin au quotidien.

Le dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir aux usagers, aux habitants, au tissu associatif et au tissu économique local des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétences numériques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la candidature de la commune a été validée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Une enveloppe de 50 000 € sera attribuée à la commune pour la rémunération du Conseiller Numérique pour une période de deux ans.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II ;

VU le décret n°88-145 pris en application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la candidature de la commune retenue pour l'accueil d'un Conseiller Numérique France Services ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

Pour une durée de 2 ans soit du 28 mars 2022 au 27 mars 2024.

Les missions du Conseiller Numérique France Services seront :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 4^{ème} échelon.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343 du grade de recrutement.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ la proposition du Maire**
- **MODIFIE le tableau des emplois**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2022.**

VIII. Questions diverses

1. Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agent Adrien CONESA avait été recruté en contrat à durée déterminée pour exercer les fonctions d'agent polyvalent depuis le 18 février 2021 à la suite de la mise à temps partiel thérapeutique à 50 % de l'un de nos agents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que son contrat se terminant le 17 février 2022 il est nécessaire de renouveler son contrat pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire souligne que le service technique serait amoindri en effectif si le contrat n'était pas renouvelé.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1, pour une période de 3 mois soit du 18 février 2022 au 17 mai 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à **temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1 pour une période de 3 mois soit du 18 février 2022 au 17 mai 2022 inclus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Dates à retenir

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cabaret « Chez Bibiche » ouvrira ses portes le samedi 26 février 2022. L'inauguration aura lieu le vendredi 25 février 2022. Les membres du conseil municipal ainsi que leurs conjoints sont invités par le propriétaire de l'établissement.

- Le restaurant « La Table de Riquet » devrait ouvrir le 1^{er} avril 2022 : restauration sans service, à emporter ou bien à consommer sur place en terrasse. Une épicerie fine sera installée à l'intérieur du bâtiment.

- Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à la cérémonie du 19 mars dont le rendez-vous est fixé à 11 h 30 devant le Monuments aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 55.